

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 15 juillet 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019**

**2019 CAS 1** Évolutions des dispositions générales du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative et aménagements techniques.

**Mme Galla BRIDIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération D.242 du Conseil de Paris en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes ;

Vu la délibération D.2245 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté ;

Vu les dispositions du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative ;

Vu le projet de délibération, en date 25 juin 2019, par lequel Madame la Maire de Paris propose de faire évoluer le Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptées à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 les modifications des titres I du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative telles qu'elles figurent dans le texte joint à la présente délibération.

Article 2: Sont adoptées à compter du 1<sup>er</sup> août 2019 les modifications des titres II et III du Règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative telles qu'elles figurent dans le texte joint à la présente délibération.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**